
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de l'Île-Jeannotte (Conservation de la nature – Québec) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée constituée de la parcelle Domaine de l'île aux Pins inc., située sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, connue et désignée comme étant le lot numéro 3 405 502 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe. Cette propriété couvre une superficie de 11,73 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général p.i. de l'écologie
et de la conservation,*
JEAN-PIERRE LANIEL

62815

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée constituée des secteurs Salaberry-Est, Salaberry-Ouest, du Chemin-d'Adamsville et Hyundai, située sur le territoire de la ville de Bromont, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant les lots n^o 2 928 975, 2 928 976, 2 929 008 et 2 929 009, ainsi qu'une partie des lots n^o 2 928 580, 2 928 585, 2 928 586, 2 928 587, 2 928 592, 2 928 593, 2 928 867, 4 420 937 et 5 583 737, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brôme, ainsi qu'une partie du lot n^o 2 591 615 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Shefford. Cette propriété totalise une superficie de 204,34 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général p.i. de l'écologie
et de la conservation,*
JEAN-PIERRE LANIEL

62814